

BUREAU VERITAS

Agence Métropole Bretagne Pays de Loire
Service Energie

8, avenue Jacques Cartier
44807 Saint-Herblain cedex

Tél. : 02 40 92 48 79 - Fax : 02 40 92 48 97

Rapport n°: 9514719

Mission effectuée par :
Pierre-Baptiste BASILLAIS



CORDON ELECTRONICS
14 RUE DE LA VIOLETTE
22100 QUÉVERT

A L'ATTENTION DE MME CHRISTELLE BERNAZZANI

E-mail : christelle.bernazzani@cordonweb.com
Tél : +33 (0)2 96 85 51 32

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SELON LE DECRET DU 11 JUILLET 2011

| | |
|-----------|---------------|
| Révision | 0 |
| Date | 18/12/2020 |
| Rédacteur | PB. BASILLAIS |
| Signature | |



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.1. | OBJET..... | 3 |
| 1.2. | CADRE REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 1.3. | CONTENU DU RAPPORT..... | 4 |
| 1.4. | GLOSSAIRE..... | 6 |
| 2 | BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE..... | 7 |
| 2.1. | DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE..... | 7 |
| 2.1.1 | <i>Informations administratives</i> | 7 |
| 2.1.2 | <i>Description sommaire de l'activité</i> | 7 |
| 2.1.3 | <i>Mode de consolidation choisi</i> | 7 |
| 2.1.4 | <i>Description du périmètre organisationnel retenu</i> | 8 |
| 2.1.5 | <i>Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus</i> | 8 |
| 2.2. | ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE..... | 10 |
| 2.2.1 | <i>Année de reporting</i> | 10 |
| 2.2.2 | <i>Année de référence</i> | 10 |
| 2.3. | EMISSIONS DE GES..... | 11 |
| 2.3.1 | <i>Emissions directes de GES</i> | 11 |
| 2.3.2 | <i>Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur</i> | 15 |
| 2.3.3 | <i>Autres émissions indirectes de GES</i> | 16 |
| 2.3.4 | <i>Tableau de synthèse des émissions</i> | 16 |
| 2.4. | ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES..... | 20 |
| 2.5. | EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES..... | 20 |
| 2.6. | FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES 21 | |
| 2.7. | ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC..... | 21 |
| 3 | SYNTHESE DES ACTIONS..... | 22 |
| 3.1. | ANALYSE DU BILAN..... | 22 |
| 3.2. | DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGEES..... | 23 |
| 3.3. | SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES PAR CORDON ELECTRONICS AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNEES..... | 24 |

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

La société Cordon Electronics est une société par actions simplifiée employant plus de 500 personnes en France. A ce titre, elle doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au plus tard pour le 31 décembre 2012 et à renouveler tous les 3 ans.

La personne chargée du suivi du dossier chez Cordon Electronics est la suivante :

- **MME CHRISTELLE BERNAZZANI,**
Service Projet Groupe / Qualité – Environnement
Cordon Electronics
14 rue de la Violette
22100 QUÉVERT
E-mail : christelle.bernazzani@cordonweb.com
Tél : +33 (0)2 96 85 51 32

Le bilan a été réalisé avec l'assistance de la société BUREAU VERITAS, basée à Saint-Herblain (44).

Les informations et données consignées dans ce document émanent de la société Cordon Electronics qui a vérifié le présent document, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le bilan a été réalisé au moyen de l'outil Bilan Carbone® - version 8.4 de l'Association Bilan Carbone (ABC) qui permet de répondre intégralement à l'obligation réglementaire.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans. Le premier bilan doit être établi avant le 31 décembre 2012.

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement – Version 3.b ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réductions envisagées et le volume global des réductions attendu.

1.4. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les données suivantes n'ont pas été communiquées pour la réalisation du bilan GES. La présente étude a donc été menée sans prendre en compte ces données :

- Dreux :
 - Consommation de gaz
- Tourcoing :
 - Pas de différence entre la consommation gaz et la consommation électrique
- Dinan :
 - Aucune données de transmises

1.5. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Informations administratives

| | |
|----------------------|--|
| Raison sociale : | CORDON ELECTRONICS |
| Code NAF : | Code APE 9512Z |
| Code SIREN | 432 371 342 |
| Adresse : | ZA Les Alleux-BP27460 - 1 Bd du Petit Paris 22107 DINAN Cedex |
| Nombre de salariés : | Entre 500 et 999 |

2.1.2 Description sommaire de l'activité

Cordon Electronics est spécialisée dans la maintenance, la réparation et la rénovation industrielle de produits électroniques.

L'activité du groupe s'organise autour d'une large gamme de service : logistique, centres d'appels, solutions web (e-boutiques, site RMA), formation et prestations techniques en point de vente, activités seconde vie (rachat, recyclage, reconditionnement de produits), ingénierie R&D.

2.1.3 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

Dans le cadre du présent bilan, le mode de consolidation choisi est celui du contrôle opérationnel.

2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre les établissements de l'entreprise suivant, enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français :

| Etablissement | N° SIRET |
|---------------|-------------------|
| BORDEAUX | 432-371-342 00093 |
| DINAN | 432-371-342 00028 |
| DREUX | 432-371-342 00085 |
| NÎMES | 432-371-342 00168 |
| RENNES | 432-371-342 00036 |
| TOURCOING | 432-371-342-00143 |

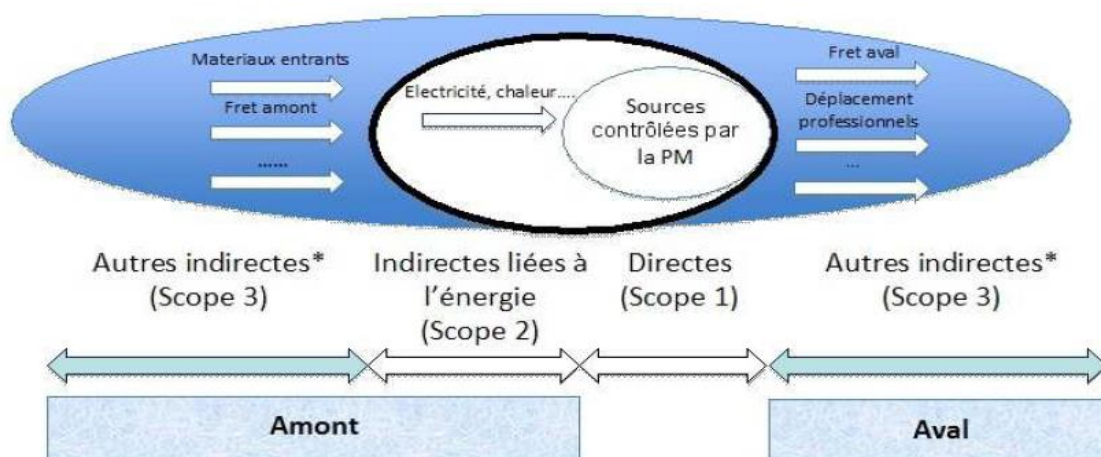
2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de l'entreprise. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES de Cordon Electronics est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Ainsi les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont les postes 1 à 7 de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentés ci-après :

| Catégorie d'émission | N° | Postes d'émissions | Exemple de sources d'émissions |
|--|-----------------------------|--|--|
| Emissions directes de GES | 1 | Emissions directes des sources fixes de combustion | Combustion d'énergie de sources fixes |
| | 2 | Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | Combustion de carburant des sources mobiles |
| | 3 | Emissions directes des procédés hors énergie | Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc. |
| | 4 | Emissions directes fugitives | Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc. |
| | 5 | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts) | Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts. |
| Emissions indirectes associées à l'énergie | 6 | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | Production de l'électricité |
| | 7 | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid | Production de vapeur, chaleur et froid |
| Autres émissions indirectes de GES* | 8 | Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes » | - Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Emissions associées au transport et à la distribution d'électricité, de vapeur, chaleur et froid consommé par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM |
| | 9 | Achats de produits ou services | - Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance |
| | 10 | Immobilisations de biens | Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM |
| | 11 | Déchets | Transport et traitement des déchets de la PM |
| | 12 | Transport de marchandise amont | Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM |
| | 13 | Déplacements professionnels | Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM |
| | 14 | Actifs en leasing amont | Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel |
| | 15 | Investissements | Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers |
| | 16 | Transport des visiteurs et des clients | Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre. |
| | 17 | Transport des marchandises aval | Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM |
| | 18 | Utilisation des produits vendus | Consommation d'énergie |
| | 19 | Fin de vie des produits vendus | Traitement de la fin de vie des produits |
| | 20 | Franchise aval | Consommation d'énergie des franchisés |
| | 21 | Leasing aval | Consommation d'énergie des actifs en bail |
| | 22 | Déplacement domicile travail | Déplacement domicile-travail et télétravail |
| 23 | Autres émissions indirectes | Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23 | |

* Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

** Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).

2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan.

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

S'agissant du 2nd exercice, l'année de référence choisie par Cordon Electronics est l'année 2015 (année du 1^{er} bilan GES).

2.3. EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe présente, poste par poste, les différents éléments ayant permis de calculer les émissions de GES pour les deux catégories suivantes :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de l'entreprise,
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de l'entreprise.

Une synthèse des émissions est ensuite présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

2.3.1 Emissions directes de GES

➤ Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion des combustibles de toute nature au sein des sources fixes contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes,...

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Identification des sources :

Les sources fixes de combustion de Cordon Electronics sont :

- Le gaz : pour le chauffage ;
- Le fioul : pour le chauffage et les groupes électrogènes.

L'ensemble des installations sont considérées sous le contrôle opérationnel de la société.

Calcul des émissions :

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes. Elles ont été transmises par Cordon Electronics :

| Combustible | Quantité consommée en 2019 | Facteur d'émission | Emission en Teq CO ₂ |
|-------------|----------------------------|--|---------------------------------|
| Gaz naturel | 241 824 kWh PCI | 0,205 kgCO ₂ e / kWh PCI (combustion) | 49,6 Teq CO₂ |
| Fioul lourd | 4 600 L | 2,680 kgCO ₂ e / L (combustion) | 12,3 Teq CO₂ |

➤ Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

Par dérogation à la règle générale, la personne morale comptabilise ses consommations de carburants sur le territoire national et hors territoire national quel que soit le mode de transport utilisé.

Quand un véhicule contrôlé par l'organisme réalisant son bilan est utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et personnels (c'est le cas des véhicules de fonction par exemple), seules les émissions relatives aux déplacements professionnels sont reportées dans ce poste. Si cette distinction ne peut pas être faite, alors il convient de comptabiliser l'ensemble des émissions.

Identification des sources :

Les sources mobiles sont liées aux consommations de la flotte de véhicules légers et de fret.

Calcul des émissions :

Les émissions ont été déterminées à partir des km parcourus et des litres de carburant transmis par Cordon Electronics.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

| Combustible | Quantité consommée en 2019 | Facteur d'émission | Emissions en Teq CO₂ |
|----------------------|-----------------------------------|--|--|
| Gasoil | 273 L | 2,50 kgCO ₂ e / L (combustion) | 0,7 Teq CO₂ |
| Gasoil - Fret | 115 012 km | 1,02 kgCO ₂ e / L (combustion) | 117,3 Teq CO₂ |
| Gasoil – Déplacement | 1 382 539 km | 0,179 kgCO ₂ e / L (combustion) | 247,4 Teq CO₂ |

➤ Emissions directes des procédés hors énergie (poste 3)

Les émissions directes dites de « procédés » proviennent d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel.

Cette catégorie couvre donc un champ très large d'émissions tels que :

- Décarbonatation du calcaire pendant la phase de production de ciment générant du dioxyde de carbone,
- Émissions de SF6 lors de la production d'aluminium, ...

Identification des sources :

Sans objet.

Calcul des émissions :

Sans objet.

➤ Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc.,
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Identification des sources :

Les émissions fugitives de Cordon Electronics concernent les fluides frigorigènes utilisées pour les installations de climatisation et de froid.

Calcul des émissions :

On assimile les émissions fugitives au volume net de gaz frigorigène remplacé (remplissage – vidange), celles-ci étant attribuées à l'année de reporting.

En 2019, tous les sites n'ont pas fait l'objet d'une recharge en fluide frigorigène. Pour ceux dont les données n'étaient pas accessibles, les émissions de fluide frigorigène ont été estimées à partir de la puissance des équipements et de l'outil « Clim_froid_V8.2.1 ».

Nota : le R22 et le R12 sont des HCFC et non pas des HFC. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le présent bilan, en cohérence avec l'arrêté du 24 août 2011 qui liste les gaz à effet de serre à prendre en compte dans le bilan.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

| Fluide frigorigène | Quantité émise à l'atmosphère en 2019 | Facteur d'émission | Emission en Teq CO ₂ |
|--------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| R410a | 5,98 kg | 1 920 kgCO ₂ e par kg de fluide | 11,4 Teq CO₂ |

➤ Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêt) (poste 5)

Les émissions et suppressions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts contrôlées par la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- à l'absorption de CO₂ lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO₂, CH₄ ou N₂O,
- aux changements directs d'usage des terres (par exemple : convertir une prairie en forêt ou convertir une prairie en culture agricole),
- aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles (par exemple : combustion de la biomasse, chaulage, applications d'urée...).

Identification des sources :

Sans objet.

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur

➤ Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6)

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources (chauffage, éclairage, utilités, process,...). Le périmètre à prendre en compte couvre la phase de production de l'électricité.

L'évaluation de l'impact des consommations d'énergie dans le bilan peut être calculée soit sur la base des facteurs d'émissions des usages (chauffage, éclairage, usage en base, usage intermittent), soit sur la base du facteur moyen de production de l'électricité. Cette dernière approche est retenue dans le cadre de la présente étude.

Identification des sources :

L'ensemble des sites consomme de l'électricité pour assurer le fonctionnement des différents usages pouvant être du process, du traitement d'air, de l'éclairage, de l'air comprimé, ...

Le calcul se base sur la consommation en kWh de chacun des sites. Nous prenons en compte également des pertes à hauteur de 8 %, en cohérence avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'ABC. Ce facteur correspond à la prise en compte des pertes en ligne, liées à la distribution d'électricité.

Calcul des émissions :

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes. Elles ont été transmises par Cordon Electronics :

| Electricité consommée en 2019 (kWh) | Facteur d'émission | Emission en Teq CO ₂ |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 428 020 kWh | 0,040 kgCO ₂ e / kWh | 57,1 Teq CO₂ |

➤ **Emissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur ou froid (poste 7)**

Les émissions indirectes issues de l’approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales proviennent du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

Identification des sources :

Sans objet.

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.3 Autres émissions indirectes de GES

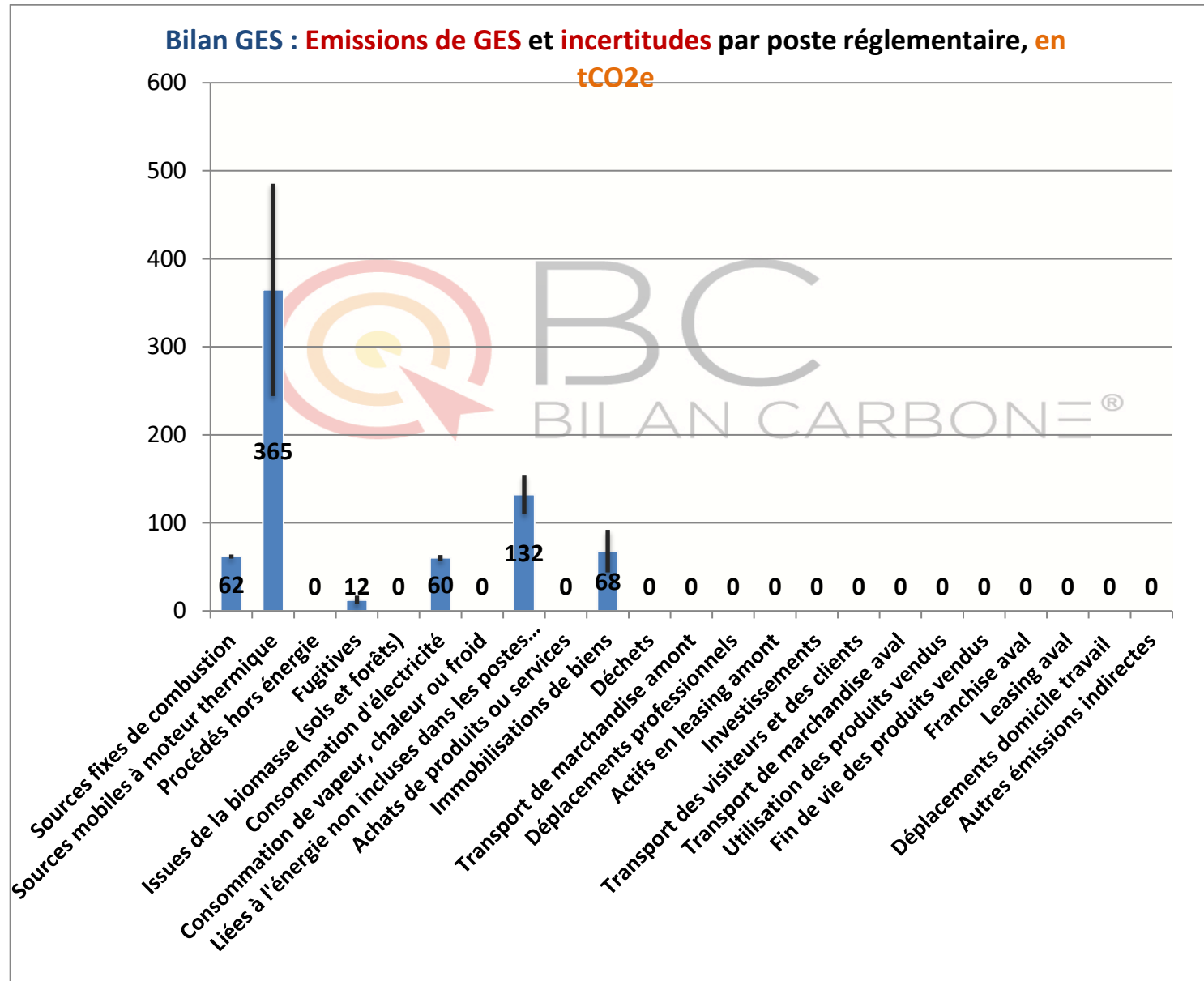
Le périmètre d’étude étant le périmètre réglementaire, aucune autre émission de GES n’est comptabilisée.

2.3.4 Tableau de synthèse des émissions

Le tableau repris en page suivante ainsi que les graphiques permettent de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

Bilan GES 2019

| | | | Valeurs calculées | | | | | | | Emissions évitées de GES |
|--|-------------------|--|-------------------|--------------|--------------|---------------------|----------------|----------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | Emissions de GES | | | | | | Emissions évitées de GES | |
| Catégories d'émissions | Numéros | Postes d'émissions | CO2 (t CO2e) | CH4 (t CO2e) | N2O (t CO2e) | Autres gaz (t CO2e) | Total (t CO2e) | CO2 b (t CO2e) | Incertitude (t CO2e) | Total (t CO2e) |
| Emissions directes de GES | 1 | Emissions directes des sources fixes de combustion | 61 | 0 | 1 | 0 | 62 | 0 | 2 | 0 |
| | 2 | Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | 362 | 0 | 3 | 0 | 365 | 21 | 121 | 0 |
| | 3 | Emissions directes des procédés hors énergie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 4 | Emissions directes fugitives | 0 | 0 | 0 | 11 | 12 | 0 | 5 | 0 |
| | 5 | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous total | | | 423 | 0 | 4 | 11 | 439 | 21 | 121 |
| Emissions indirectes associées à l'énergie | 6 | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | 60 | 0 | 0 | 0 | 60 | 0 | 3 | 0 |
| | 7 | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous total | | | 60 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 |

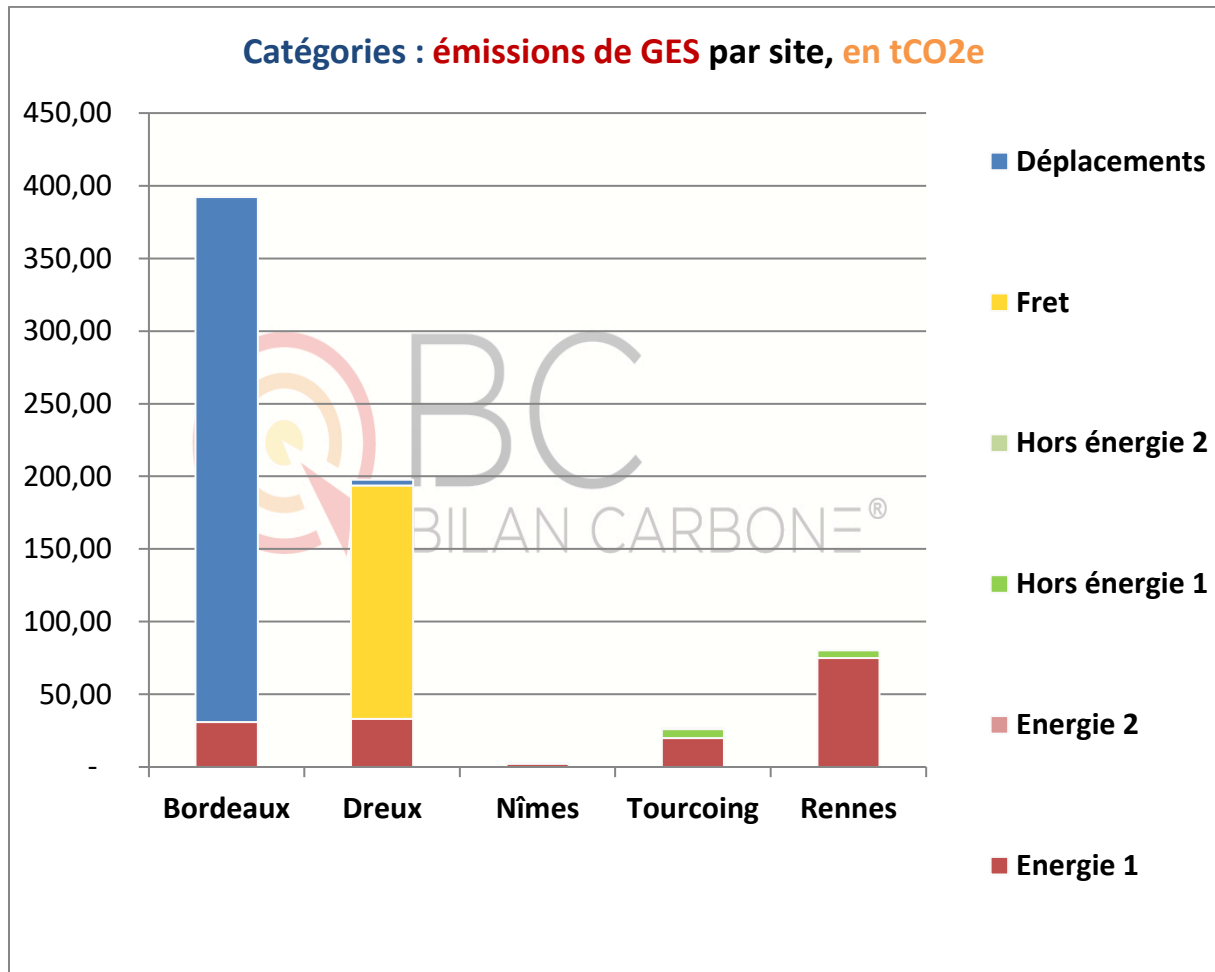


Commentaires :

Les émissions totales de gaz à effet de serre s'élèvent à 499 **téq CO₂**.

Les émissions dues aux énergies électricité et gaz ne représente pas la majeure partie des émissions. Le premier poste émetteur est celui des sources mobiles à moteur.

L'établissement le plus émetteur de CO₂ est le site de Bordeaux, qui est également le consommateur le plus important de carburant parmi les établissements intégrés au périmètre.

Emissions évitées :

Des émissions peuvent être évaluées dans le cadre d'une double fonction liée au traitement des déchets et à la production d'énergie, de la cogénération ou encore d'une installation de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

La société Cordon Electronics ne fait l'objet d'aucune émission évitée.

2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

La personne morale doit présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission et sur les données d'activités. Les incertitudes ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative. La synthèse des incertitudes par poste d'émission est reprise ci-dessous :

| Poste d'émission | Incertainitude sur le facteur d'émission | Incertainitude sur la donnée d'activité | Remarques |
|---|--|---|---------------------------------------|
| Emission directes des sources fixes de combustion | | | |
| Gaz naturel | 10 % | 4 % | Selon audits énergétiques et factures |
| Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | | | |
| Gazole | 16 % | 4 % | |
| Emissions directes fugitives | | | |
| Fluides frigorigènes, approche par recharge | 9% | 10 % | |
| Fluides frigorigènes, approche par puissance installée | 9 % | 57 % | |
| Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | | | |
| Electricité | 24 % | 8 % | Selon audits énergétiques et factures |

2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu.

De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

2.6. FACTEURS D'ÉMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISÉS

Les facteurs d'émissions et PRG utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone®.

2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

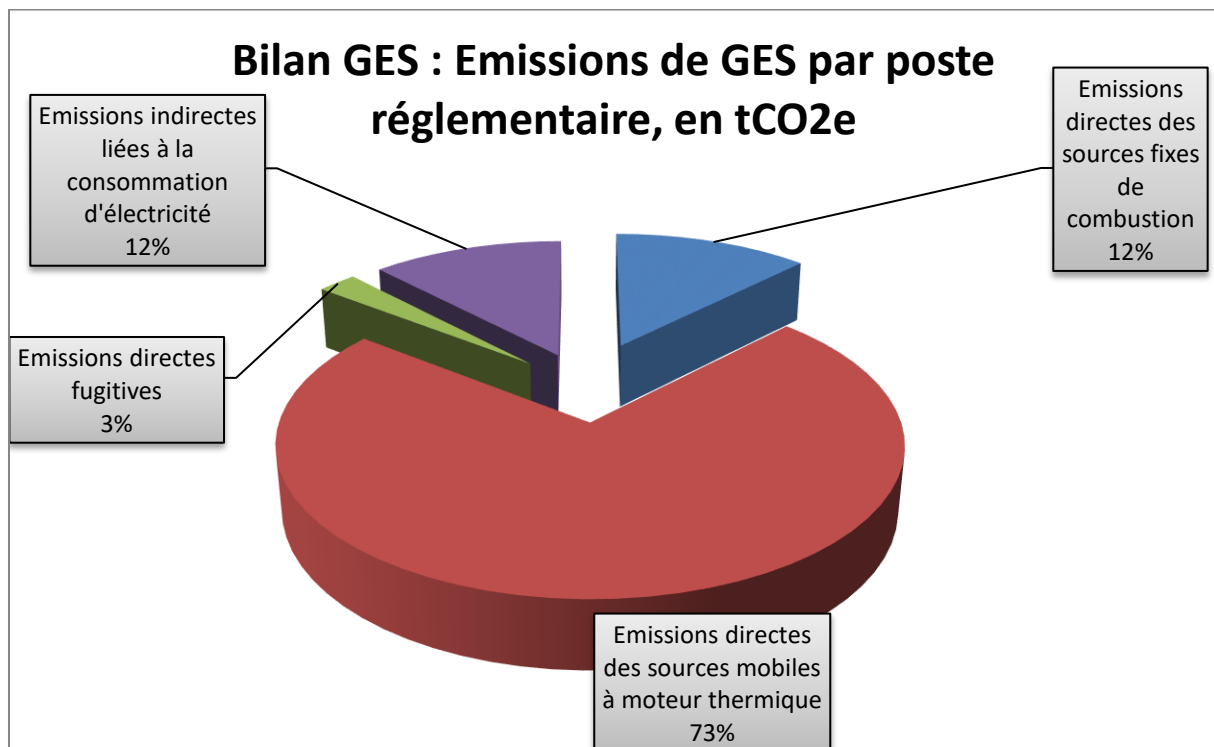
Cordon Electronics souhaite mettre à disposition son bilan GES sur le site internet suivant :

www.cordongroup.com

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

3.1. ANALYSE DU BILAN

Le bilan montre que les émissions les plus importantes sont liées aux sources de combustion. Voir ci-dessous la répartition par postes :



Les émissions liées à la consommation électrique et à la consommation de carburant représentent respectivement 18% et 16%. Les émissions les plus faibles sont liées aux émissions fugitives (fluides frigorigènes principalement).

3.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGEES

Cordon Electronics a réalisé un ensemble d'audit énergétique dans le cadre de la directive 2012/27/UE. Ces audits ont permis de mettre en avant un ensemble de voies d'améliorations afin de réduire les consommations énergétiques des sites.

Une réduction des consommations engendre généralement une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons retenu dans le chapitre suivant les actions applicables à l'ensemble des sites. Cependant les audits ont également mis en avant un certain nombre d'action propre à chaque site. L'accumulation de ces gains permet de réduire les émissions globales du groupe.

3.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR CORDON ELECTRONICS AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

| Poste d'émission | Action envisagée | Volume de réduction des émissions attendu |
|------------------|----------------------------|---|
| Eclairage | Mise en place de LED | 32,2 t de CO2 |
| Chauffage | Calorifugeage | 2,6 t de CO2 |
| | Régulation des équipements | 13,8 t de CO2 |
| | Installation d'un SAS | 2,9 t de CO2 |
| Traitement d'air | Régulation des équipements | 26,3 t de CO2 |
| Air comprimé | Régulation des équipements | 13,1 t de CO2 |
| | Changement des équipements | 2,3 t de CO2 |
| Climatisation | Régulation des équipements | 3,6 t de CO2 |

La définition d'un objectif global de réduction est complexe pour les raisons principales suivantes :

- les consommations d'énergie sont dépendantes notamment de la production et de la météo,
- Cordon Electronics est constitué de plusieurs sites avec des activités potentiellement différentes et des spécificités propres à chaque site,
- les actions recensées dans les rapports ne sont pas toutes quantifiables et ne peuvent pas être rapportées aux consommations globales, la part des usages de l'énergie n'étant généralement pas connue.

Néanmoins, comme demandé dans le décret du 11 juillet 2011, la société Cordon Electronics doit se fixer un objectif global de réduction des émissions au cours des 3 années qui suivent l'année de reporting. Au vu des audits réalisés et des actions proposées ci-dessus, Cordon Electronics peut envisager une baisse de 19,4% de ces émissions, ce qui représenterait un volume de 96,8 tonnes de CO₂e.